



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

Mise à disposition du Zap- a Spullweenchen

Pour la manifestation: _____

Dates et heures de la manifestation:

1. Du _____ au _____ de ___ heures à ___ heures

2. Du _____ au _____ de ___ heures à ___ heures

3. Du _____ au _____ de ___ heures à ___ heures

Organisateur: _____

Nom du responsable: _____

Adresse: _____

E-mail: _____ Téléphone: _____

Livraison sur place souhaitée le _____ à _____

Retrait sur place souhaité le _____ à _____

Matériel supplémentaire	Quantité	Max
Piles de bacs avec verres (4x36 verres à bière, 2x 25 verres à vin, 49 verres à champagne)		2
Verres à bière supplémentaires		120
Verres à vin supplémentaires		50
Verres à champagne supplémentaires		49
Verres longdrink supplémentaires		100

Je déclare avoir pris connaissance du règlement communal concernant la location et l'utilisation de la buvette mobile „Zap-a Spullweenchen“.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement-taxe pour le nettoyage (75 €) du „Zap-a Spullweenchen“.

Je déclare avoir pris connaissance du fait que le „Zap-a Spullweenchen“ est doté d'une franchise d'assurance de 1.500 € à ma charge en cas de sinistre.

Lieu et date: _____ Signature: _____

Par la présente signature, je donne explicitement l'autorisation à la commune de Reckange-sur-Mess d'utiliser les données de ce formulaire dans le cadre de la gestion du Zap- a Spullweenchen. Ces données ne seront pas transmises à des tiers non-gouvernementaux ou assimilés sans mon accord explicite

Espace réservé à l'administration

Demande acceptée Demande refusée

Motif: _____

Reckange-sur-Mess, le _____

Le collègue échevinal

Bourgmestre, Echevin, Echevin,
Carlo Muller Christian Tolksdorf Marc Ludwig



«Zap- a Spullweenchen»

Règlement communal & règlement-taxe

Conditions générales:

Le «Zap-a Spullweenchen» de la commune de Reckange-sur-Mess est mis à disposition des associations et clubs locaux ayant déposé leurs statuts auprès de la commune de Reckange-sur-Mess moyennant le paiement d'une taxe de nettoyage à fixer par règlement-taxe.

Le «Zap-a Spullweenchen» peut être loué uniquement pour des activités et manifestations sur le territoire de la commune de Reckange-sur-Mess. Par dérogation et sur autorisation spécifique du collège des bourgmestre et échevins, il peut être loué pour des manifestations organisées par le centre d'incendie et de secours Mondercange/Reckange avec siège social dans la commune de Mondercange ainsi que par les communes avoisinantes et ceci uniquement si la manifestation est organisée sous la seule responsabilité de la commune.

Le «Zap-a Spullweenchen» ne peut pas être mis à disposition ni des personnes privées et sociétés professionnelles.

Les réservations sont faites selon la disponibilité et selon le principe du «premier arrivé, premier servi». L'administration communale est cependant prioritaire pour l'utilisation du «Spullweenchen».

Article 1:

La location du «Zap-a Spullweenchen» comprend l'utilisation de tout le matériel disponible. Il est impératif de servir les boissons dans des récipients réutilisables. Le «Zap-a Spullweenchen» pourra être loué avec du matériel de vaisselle et des verres. Le locataire devra passer les verres au lave-vaisselle avant toute utilisation. Il est sous-entendu que le locataire devra faire appel à un dépositaire de son choix pour les boissons.

Article 2:

La réservation du «Zap-a Spullweenchen» doit être fait par écrit au moins 1 mois avant la date de location auprès du collège des bourgmestre et échevins.

Article 3:

Toute annulation de la location doit être communiquée au moins 3 jours avant la date réservée à l'administration communale.

Article 4:

Le locataire, qui s'engage à être sur place pendant toute la durée de la manifestation, est responsable:

- pour le bon usage du matériel mis à disposition,
- pour le nettoyage de la buvette mobile et de ses abords.

Le locataire ne pourra sous-louer ou donner à gage le matériel mis à disposition.

Article 5:

Le «Zap-a Spullweenchen» est déplacé sur le lieu de la manifestation par les services communaux. A la fin de la manifestation, l'atelier communal se chargera de son retour. Il est formellement interdit de déplacer le «Zap-a Spullweenchen» une fois installé à l'endroit désigné par l'organisateur. Un rendez-vous sera pris sur place pour la remise des clefs. Lors de la remise des clefs un état des lieux sera effectué avec un responsable de la commune et le responsable désigné à l'article 4 du présent règlement. Le locataire veille à désigner un emplacement clos afin d'éviter des dommages causés par le gel ou par vandalisme. De même et au cas où le «Zap-a Spullweenchen» est garé sur la voie publique, le locataire devra faire les démarches nécessaires en vue de réglementer l'emplacement désigné. En cas de non-respect de la présente disposition, l'assurance de la commune ne peut être engagée et les réparations du véhicule ou le remplacement, en cas de vol de celui, seront entièrement à charge du locataire.



Article 6:

L'exploitation du matériel loué se fera sous la responsabilité entière du locataire. La commune de Reckange-sur-Mess n'assume aucune responsabilité du chef d'accidents survenant à des tierces personnes du fait de l'usage du matériel loué par le locataire. Le matériel est assuré par la commune contre les dégâts causés par le feu et l'explosion. L'assurance responsabilité civile du locataire couvre tout dégât survenant à des tierces personnes du chef de l'usage du matériel en cas d'accident.

Article 7:

Le locataire est responsable de la sécurité du «Zap-a Spullweenchen» pendant toute la durée de la location, surtout lorsque le matériel est loué pendant plusieurs jours (entre autres pendant le week-end).

Article 8:

Tout affichage à l'exception de la liste des prix de vente est formellement interdit. Les affiches des prix de vente sont à fixer avec du ruban adhésif de type scotch. L'utilisation de ruban adhésif armé est interdite.

Article 9:

En cas de vente de boissons alcooliques, l'organisateur doit être en possession d'une licence de cabaretage.

Article 10:

Le locataire responsable signale immédiatement tout dommage subi lors de la location à la personne de contact de la commune. A l'issue de la manifestation un nouvel état des lieux sera effectué par les services de la commune et le responsable désigné à l'article 4. Toute détérioration importante au «Zap-a Spullweenchen», ainsi que tout matériel manquant ou détérioré, sera facturé conformément aux tarifs du règlement-taxe de la commune de Reckange-sur-Mess y relatif.

Article 11:

Les opérations de nettoyage du «Zap-a Spullweenchen» incombent au locataire responsable. Le matériel doit être débarrassé et nettoyé après la manifestation avant le départ auprès du locataire. Par nettoyage, il faut entendre le balayage, les nettoyages à fond avec de l'eau et du savon des diverses surfaces de l'intérieur et ainsi que de l'extérieur du «Zap-a Spullweenchen». Les verres mis à disposition doivent être lavés, essuyés et rangés. Une inspection finale est effectuée par les services de la commune de Reckange-sur-Mess. A la fin de la location et de la réception de retour du «Zap-a Spullweenchen», la commune chargera une société spécialisée d'un nettoyage de désinfection qui est subordonné au paiement d'un tarif fixé par règlement-taxe séparé. En cas de non-respect d'une des obligations décrites ci-dessous, le collègue des bourgmestre et échevins peut prononcer une interdiction de location et d'utilisation du «Zap-a Spullweenchen» pouvant aller jusqu'à 12 mois. Cette interdiction sera notifiée au locataire par simple lettre à la poste.

Article 12:

Le locataire responsable s'engage, par sa signature, à respecter les conditions de location du présent règlement.

Article 13:

Le présent règlement entre en vigueur le 1er novembre 2022.

Règlement-taxe pour le nettoyage du «Zap-a Spullweenchen»

Taxe de nettoyage: 75.- € par manifestation

Facturation:

Toute détérioration importante au «Zap-a Spullweenchen», ainsi que tout matériel manquant ou détérioré, sera facturée aux prix réels.

La taxe de nettoyage est due pour toute réservation faite et non annulée au moins 3 jours avant la date réservée; il est dérogé à cette règle dans les seuls cas de force majeure.